

**PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. D'ANTOINE-LABELLE,  
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-PONTMAIN**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain tenue le 29 septembre 2021 à compter de 19 h 00, à laquelle sont présents et forment le quorum requis :

Mairesse	Francine Laroche
Mesdames les conseillères	Handie Ladouceur Liliane Viens-Deschatelets Josée Gougeon
Messieurs les conseillers	Pierre Gagné Ghislain Collin Alain Lampron

Le directeur général et secrétaire-trésorier, Sylvain Langlais, est présent et agit comme secrétaire de cette séance.

Nombre de citoyens : 1

\*\*\*\*\*

**VALIDATION DU QUORUM**

Les membres du conseil étant tous présents, le quorum est constaté.

\*\*\*\*\*

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La mairesse ouvre la séance à 19 h 05.

\*\*\*\*\*

**2021-09-2934**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par la conseillère Handie Ladouceur et résolu à l'unanimité d'accepter l'ordre du jour en ajoutant le point suivant :

7.6 Demande de dérogation mineure/matricule 7528 86 2868 (DRL 210339)

Et en déplaçant le point suivant :

7.7 Résolution pour l'achat de logiciel ainsi que d'un ordinateur pour l'Aqueduc

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

3.1 Procès-verbal de l'assemblée régulière du 13 septembre 2021.

3.2 Suivi du procès-verbal de l'assemblée régulière du 13 septembre 2021.

**4. AFFAIRES GÉNÉRALES**

4.1 Adoption du règlement d'emprunt # 74 de la RIDL pour l'achat du déchiqueteur de matériaux secs.

4.2 Autorisation d'utiliser le terrain derrière la Salle Arc-en-Ciel pour faire du ski de fond pour l'école de Pontmain ainsi que les citoyens.

**5. RESSOURCES HUMAINES**

5.1 Affichage et embauche d'une ressource pour un poste de soutien administratif.

5.2 Renouvellement de l'entente de travail entre la municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain et l'organisme Emploi Québec

**6. VOIRIE ET TRAVAUX PUBLICS**

Achat d'un nouveau système d'alarme.

**7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

7.1 Demande de dérogation mineure/matricule 6823 65 0835 (DRL210443) - 51 chemin Pommier (lot 5237358)

7.2 Demande de dérogation mineure/matricule 7028 91 8296 (DRL210338) - chemin H-Bondu (lot 5238147).

- 7.3 Demande de dérogation mineure/matricule 7524 05 1285 (DRL210421) -pour la construction d'un chemin.
- 7.4 Demande de dérogation mineure/matricule 7231 14 7724 (DRL210437) - 8 chemin Raymond (lot 5238083).
- 7.5 Demande de dérogation mineure/matricule 7127 84 2577 (DRL210447) - 1 rue du Parc (lot 5237700)
- 7.6 Résolution pour l'achat de logiciel ainsi que d'un ordinateur pour l'Aqueduc
- 8. **. INCENDIE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE**  
Adoption du projet d'un registre de la liste de personne vulnérable dans la municipalité
- 9. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 10. **AJOURNEMENT OU LEVÉE DE LA SÉANCE**

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

**2021-09-2935**

**LÉGALITÉ DE LA CONVOCATION**

Il est proposé par le conseiller Ghislain Collin et résolu à l'unanimité d'attester de la légalité de la convocation à cette assemblée extraordinaire, tel qu'il est prévu aux articles 152 et suivants du *Code municipal du Québec* (L.R.Q.,c. C-27.1).

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

L'adoption du procès-verbal de l'assemblée régulière du 13 septembre 2021 est reportée à la séance du 6 octobre prochain.

\*\*\*\*\*

**AFFAIRES GÉNÉRALES**

**2021-09-2936**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT # 74 DE LA RIDL POUR L'ACHAT DU DÉCHIQUETEUR DE MATÉRIAUX SECS**

CONSIDÉRANT QUE la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre doit faire l'achat d'un nouveau déchiqueteur de matériaux secs.

CONSIDÉRANT QUE celui-ci doit faire une demande de règlement d'emprunt #74 pour faire l'acquisition d'un déchiqueteur de matériaux secs.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Josée Gougeon et unanimement résolu d'adopter le règlement d'emprunt # 74 de la RIDL pour l'achat du déchiqueteur de matériaux secs.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

**2021-09-2937**

**AUTORISATION D'UTILISER LE TERRAIN DERRIÈRE LA SALLE ARC-EN-CIEL POUR FAIRE DU SKI DE FOND POUR L'ÉCOLE DE PONTMAIN AINSI QUE LES CITOYENS**

CONSIDÉRANT QUE le comité de l'école de Pontmain, veulent utiliser comme piste de ski de fond et de raquette pour les élèves de l'école, le terrain qui est en arrière de la Salle Arc-en-Ciel qui est non utilisé.

CONSIDÉRANT QUE le comité s'occupe de préparer les sentiers, les baliser et d'installer la signalisation. Les sentiers seront ouverts à tous les citoyens de la municipalité.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Liliane Viens Deschatelets et unanimement résolu d'autoriser les citoyens et les élèves de l'école à faire du ski de fond sur le terrain derrière la salle Arc-en-ciel.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

## RESSOURCES HUMAINES

2021-09-2938

### AFFICHAGE ET EMBAUCHE D'UNE RESSOURCE POUR UN POSTE DE SOUTIEN ADMINISTRATIF

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a décidé d'ouvrir un concours pour l'embauche d'une ressource pour soutien administratif.

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection souhaite recevoir plusieurs candidatures et qu'il procédera à une sélection pour rencontrer les personnes ayant déposés les candidatures et qu'il procédera à des entrevues dans les plus brefs délais, menant à l'embauche de la personne sélectionnée par le comité,

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alain Lampron de procéder à l'affichage et à l'embauche d'une ressource pour une poste de soutien administratif.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

2021-09-2939

### RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE DE TRAVAIL ENTRE LA MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-PONTMAIN ET L'ORGANISME EMPLOI QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE nous avons des besoins temporaires dans le Service des travaux publics.

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu une subvention salariale pour un projet spécial.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Gagné et résolu à l'unanimité de renouveler l'entente de travail entre la municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain et l'organisme Emploi Québec pour le contrat de travail de Christian Dion, pour une période d'un an, renouvelable à chaque année.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

## VOIRIE ET TRAVAUX PUBLICS

2021-09-2940

### RÉSOLUTION POUR FAIRE L'ACHAT D'UN NOUVEAU SYSTÈME D'ALARME

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit faire la mise à niveau de son système d'alarme afin de respecter notre schéma de couverture de risque et sécurité incendie.

CONSIDÉRANT QUE celle-ci doit demander des soumissions aux entreprises.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Liliane Viens Deschatelets et résolu à l'unanimité de procéder à un appel d'offre pour valider les coûts d'investissements pour la mise à niveau du système de sécurité en lien avec notre schéma de couverture de risque et sécurité incendie.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

## URBANISME ET ENVIRONNEMENT

2021-09-2941

### DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - MATRICULE 6823 65 0835 (DRL210443) - 51 CHEMIN POMMIER (LOT 5237358)

Autorisation d'un bâtiment accessoire non conforme à l'ajout permis aux roulottes hors des terrains de camping

ATTENDU QUE le demandeur, est propriétaire du lot 5237358 matricule 6823 65 0835, et qu'il désire ajouter un gazebo à structure de bois permanente sur son lot malgré qu'il a une roulotte sur celui-ci

ATTENDU QUE le règlement relatif au zonage n'autorise pas ce type de bâtiment pour les roulottes hors des terrains de camping.

ATTENDU QUE le bâtiment accessoire a 12pi x 16 pi.

CONSIDÉRANT que la roulotte est en usage droit acquis et qu'elle est située hors d'un terrain de camping

CONSIDÉRANT que le r164 limite les type de bâtiment accessoire possible sur les terrains occupés par une roulotte

CONSIDÉRANT que le r164 relatif au zonage stipule à l'article 5.3.3 alinéa d) que tout terrain dérogeant des types de bâtiment accessoire permis à une roulotte en droit acquis n'est plus considéré comme étant vacant et que cette notion amène la prohibition de la roulotte sur le dit terrain.

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance de la recommandation faite par le comité consultatif d'urbanisme.

Madame la Mairesse demande au directeur général s'il a reçu des questions ou commentaires concernant la présente demande de dérogation mineure. Ce dernier n'en a reçu aucun.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Liliane Viens Deschatelets et unanimement résolu de refuser la construction du gazebo de 12 pi x 16 pi sur ce lot tant que l'usage roulotte y sera présent.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

**2021-09-2942**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE/MATRICULE 7028 91 8296 (DRL210338) - CHEMIN H-BONDU (LOT 5238147).**

**Bâtiment accessoire de grande envergure sur un terrain non construit**

ATTENDU QUE le demandeur, est propriétaire du lot 5 238 147 matricule 7028 91 8296, et qu'il désire construire un garage de grande envergure sur un lot adjacent non construit

ATTENDU QUE l'usage projeté est pour entreposer des articles de plein air.

ATTENDU QUE le r164 prohibe ce bâtiment en zone péri-urbaine et qu'il est de plus de 40m carré.

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment est un garage de grande envergure et qu'il ne respecte pas les type de construction permise dans ce zonage

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire n'a pas l'intention d'y construire un bâtiment principal mais uniquement un garage.

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance de la recommandation faite par le comité consultatif d'urbanisme.

Madame la Mairesse demande au directeur général s'il a reçu des questions ou commentaires concernant la présente demande de dérogation mineure. Ce dernier n'en a reçu aucun.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Collin et unanimement résolu de refuser ce projet. Et propose au propriétaire de construire une surface habitable de 50m carré ou plus en ajoutant un second étage au garage pour en faire un logement incluant un puits et un système de traitement des eaux usée conforme au Q-2r.22. De cette manière le conseil accepterait que le garage soit situé en dessous de la maison.

**ADOPTÉE**

2021-09-2943

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE/MATRICULE 7524 05 1285 (DRL210421) - CHEMIN BUTLER**

**Tracé de chemin non conforme au règlement 165**

ATTENDU QUE le demandeur, souhaite construire un chemin conforme pour se rendre à sa propriété et pour pouvoir y construire des bâtiments principaux

ATTENDU QUE qu'il a obtenu des procurations des autres propriétaires sur lesquels le dit chemin doit passer.

ATTENDU QUE le conseil municipal avait accepté le projet de la famille Abram.

ATTENDU QUE le propriétaire a fait faire les plans projet d'implantation par l'arpenteur Guy Létourneau et qu'un tracé de chemin conforme a été proposé par ce dernier, mais qu'il n'est pas réalisable due à la topographie du terrain.

ATTENDU QUE le r165 relatif au lotissement demande de passer le chemin à plus de 60m

CONSIDÉRANT QU'afin de pouvoir passer le chemin de manière conforme le citoyen devrait faire faire du dynamitage et du remplissage à un point tel qu'une portion du chemin pourrait lui coûter plus de 140 000\$.

CONSIDÉRANT QU'un sentier de VTT est actuellement utilisé mais que la distance entre le cours d'eau et le sentier varie entre 12.67m et 38.52m soit dérogatoire de 47.33m à 21.48m.

CONSIDÉRANT QUE la mise à niveau du sentier est réalisable afin de rencontrer la norme d'emprise à 16.77m.

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance de la recommandation faite par le comité consultatif d'urbanisme.

Madame la Mairesse demande au directeur général s'il a reçu des questions ou commentaires concernant la présente demande de dérogation mineure. Ce dernier n'en a reçu aucun.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alain Lampron et unanimement résolu d'accepter la demande du propriétaire de faire passer le chemin à la même place que le sentier de VTT à la condition que le chemin soit construit conforme au règlement 309-1-2021 et que les ponceaux soient mis à niveau afin d'éviter que le chemin soit emporté advenant un coup d'eau.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

2021-09-2944

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE/MATRICULE 7231 14 7724 (DRL210437) - 8 CHEMIN RAYMOND (LOT 5238083).**

**Positionnement d'un bâtiment accessoire**

ATTENDU QUE le demandeur, est propriétaire du lot 5 238 083 et qu'il souhaite positionner un garage à moins de 10m du chemin

ATTENDU QUE le garage serait à 5.19m au lieu de 10m soit dérogatoire de 4.81m.

ATTENDU QUE la marge de recul latérale serait de 3m considérant que la superficie au sol est de 61.33m

ATTENDU QUE la propriété est située sur un chemin privé et qu'il n'est pas déneigé. Par la municipalité en hiver.

CONSIDÉRANT le positionnement des installations septique.

CONSIDÉRANT l'allée véhiculaire menant à la maison et l'accès au bord de l'eau

CONSIDÉRANT que le projet ne nuit à personne et qu'il ne crée pas de précédent dans le secteur

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance de la recommandation faite par le comité consultatif d'urbanisme.

Madame la Mairesse demande au directeur général s'il a reçu des questions ou commentaires concernant la présente demande de dérogation mineure. Ce dernier n'en a reçu aucun.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Collin et résolu à l'unanimité d'accepter la demande du propriétaire de pouvoir construire son garage à 5,19 m de la limite avant de la propriété. Toutefois, la municipalité se dégage de toute responsabilité quant au dommage subi au dit garage par le déneigement ou l'entretien de la route.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

**2021-09-2945**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE/MATRICULE 7127 84 2577 (DRL210447) - 1 RUE DU PARC (LOT 5237700)**

**Marge de recul à la route 309**

ATTENDU QUE la municipalité souhaite procéder au remplacement du bâtiment principal (halte routière) situé au 1 chemin du Parc par un nouveau bâtiment suite à l'obtention d'une subvention gouvernementale.

ATTENDU QUE la marge de recul à la route 309 dans ce secteur est de 10m.

ATTENDU QUE le bâtiment implanté par l'arpenteur serait implanté à 7.33 m, soit dérogoire de 2.77 m.

CONSIDÉRANT que le projet aura d'importante retombée touristique.

CONSIDERANT l'espace et les contraintes du terrain ainsi que la nouvelle installation septique.

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance des recommandations faites par le comité consultatif d'urbanisme.

Madame la Mairesse demande au directeur général s'il a reçu des questions ou commentaires concernant la présente demande de dérogation mineure. Ce dernier n'en a reçu aucun.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Josée Gougeon et résolu à l'unanimité d'accueillir favorablement la demande de dérogation mineure pour le 1, rue du Parc.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

**2021-09-2946**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE/MATRICULE 7528 86 2868 (DRL 210339)**

**Marge de recul, forme et structure du bâtiment de 6.10m x 6.10m (nouveau projet)**

ATTENDU QUE le demandeur, est propriétaire du lot 5 237 939 matricule 7528 86 2868, et qu'il désire construire une remise avec une serre adjacente et un abri sur le lot près du chemin du Lièvre.

ATTENDU QUE le bâtiment une section remise de 6,10 m x 6,10 m serait implanté à moins de 10 m de la limite avant du terrain, soit 5,48 m tel que présenté par le plan projet de Barbe & Robidoux minute 15 977.

ATTENDU QUE l'implantation serait dérogoire de 4,52 m et qu'elle serait par-dessus le puits existant.

ATTENDU QUE le bâtiment accessoire n'aurait pas de sous-sol pleine grandeur et qu'aucun couloir d'accès ne serait créé de la maison jusqu'au bâtiment accessoire ou du caveau à la remise.

CONSIDÉRANT que les propriétaires ont revu leur projet de remise.

CONSIDÉRANT qu'à présent seule la marge de recul au chemin est en demande de dérogation mineure.

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance des recommandations faites par le comité consultatif d'urbanisme.

Madame la Mairesse demande au directeur général s'il a reçu des questions ou commentaires concernant la présente demande de dérogation mineure. Ce dernier n'en a reçu aucun.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alain Lampron et résolu à l'unanimité d'accepter la demande de dérogation mineure avec une marge de recul au chemin de 5.48 m.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

**2021-09-2947**

**RÉSOLUTION POUR L'ACHAT DE LOGICIEL AINSI QUE D'UN ORDINATEUR POUR L'AQUEDUC**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit faire la mise à niveau du système informatique afin de répondre aux nouvelles technologies.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Handie Ladouceur de procéder à l'achat d'un ordinateur et d'un logiciel pour l'aqueduc.

Des fonds sont disponibles au poste budgétaire 02-130-00-414-00

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

**INCENDIE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**2021-09-2948**

**ADOPTION DU PROJET D'UN REGISTRE DE LA LISTE DE PERSONNES VULNÉRABLES DANS LA MUNICIPALITÉ**

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du Plan d'action à l'égard des personnes handicapées du ministère de la Sécurité publique (MSP) ainsi que sa collaboration au Plan d'action gouvernementale *Un Québec pour tous les âges*, demande à la municipalité de faire la tenue d'un registre municipal des personnes vulnérables qui réside sur notre municipalité.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Gagné de mandater une Maude Tourangeau directrice générale adjointe de faire la tenue du registre.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Madame la mairesse demande au directeur général, monsieur Sylvain Langlais, s'il a reçu des questions en provenance du public. Ce dernier n'en a reçu aucune.

\*\*\*\*\*

**2021-09-2949**

**AJOURNEMENT OU LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par la conseillère Liliane Viens-Deschatelets et résolu à l'unanimité de lever la séance. Il est 19h45.

---

Francine Laroche  
Mairesse

---

Sylvain Langlais  
Secrétaire-trésorier